



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



**Édition Chronologique n° 48 du 21 juin 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 14

**INSTRUCTION N° 239/ARM/CEMAE**

relative à l'organisation du commandement de l'espace.

Du 24 mai 2024

## INSTRUCTION N° 239/ARM/CEMAAE relative à l'organisation du commandement de l'espace.

*Du 24 mai 2024*

**NOR A R M L 2 4 0 1 0 4 4 J**

---

*Référence(s) :*

- Arrêté du 25 février 2015 modifié relatif aux organismes militaires à vocation opérationnelle rattachés au ministre de la défense, au chef d'état-major des armées et aux chefs d'état-major d'armée (JO n° 49 du 27 février 2015, texte n° 28)
- Arrêté du 3 septembre 2019 modifié portant création et organisation du commandement de l'espace (JO n° 208 du 7 septembre 2019, texte n° 9)
- Arrêté du 30 décembre 2020 modifié portant organisation de l'état-major de l'armée de l'air et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de l'air (JO n° 316 du 31 décembre 2021, texte n° 20)

➤ [Arrêté N° 84/ARM/CEMAAE du 20 janvier 2022 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace.](#)

- Instruction ministérielle N° 1544/DEF/CAB du 17 janvier 2017 version du 10 août 2020 relative à la défense-sécurité des activités, moyens et installations relevant du ministère de la défense (n.i. BO ; n.i. JO)

➤ [Décision N° 7764/DEF/EMA/PERF/BORG du 26 novembre 2015 relative au centre militaire d'observation par satellites.](#)

➤ [Décision N° 00501947/ARM/EMAAE/MGAAE/SCPS/BORG du 27 juin 2022 portant création de la cellule gouvernementale de sécurité des satellites classifiés.](#)

*Classement dans l'édition méthodique :*

BOEM [110.3.5.5.1](#).

*Référence de publication :*

---

### 1. GÉNÉRALITÉS

Le commandement de l'espace (CDE), organisme à vocation interarmées (OVIA) Air, est un commandement organique et opérationnel.

Le chef d'état-major des armées (CEMA) exerce sur le CDE son autorité opérationnelle.

Le chef d'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace (CEMAAE) en exerce le commandement organique.

### 2. MISSIONS

Cinquième domaine stratégique pour la France, l'espace contribue pour une part essentielle, au fonctionnement de nos économies et de notre société, ainsi qu'à notre sécurité.

Le CDE exerce ses missions en conformité avec les directives opérationnelles du CEMA et les directives organiques du CEMAAE.

Conformément à l'arrêté du 3 septembre 2019 portant création et organisation du CDE, et comme précisé dans la doctrine interarmées 3.30 du 29 juin 2022 (89/ARM/CICDE/DR) relative aux opérations militaires, le CDE met en œuvre les mesures concourant à la préservation de la liberté d'accès et d'utilisation de l'espace.

Responsable de la cohérence des actions militaires dans ce milieu et porté par les principes d'efficacité opérationnelle interarmées, de cohérence, de visibilité et de simplicité, le CDE :

- planifie et conduit les opérations militaires de maîtrise de l'espace. À ce titre, il établit la connaissance de la situation spatiale et concourt également à la diffusion de l'alerte aux populations en cas de danger spatial inopiné. Il assure également le contrôle opérationnel des moyens militaires dédiés à l'action dans l'espace et capables d'y produire des effets. Il reçoit et coordonne l'appui des contrôleurs opérationnels d'autres moyens capables de contribution notamment par une capacité d'effet jusque dans l'espace extra-atmosphérique ;
- assure la manœuvre des moyens spatiaux destinés au soutien spatial des opérations militaires, dans le cadre des orientations qui lui sont fixées par les autorités militaires responsables de la mise en œuvre des charges utiles. Il peut coordonner l'emploi de moyens civils dans le cadre des opérations spatiales militaires ;
- apporte son expertise du milieu spatial à la conception des opérations militaires et à la constitution des capacités spatiales militaires. Il définit les compétences qui lui sont nécessaires, assure une partie de leurs formations et est responsable de la mise en condition opérationnelle de ses unités.

Le CDE participe à l'élaboration de la politique spatiale militaire, aux travaux de doctrine et participe à la mise en œuvre des partenariats européens et internationaux dans le domaine spatial militaire.

### 3. ORGANISATION

Le CDE adopte une organisation qui lui permet de concilier les exigences de l'article 5 de l'arrêté du 3 septembre 2019 avec la compacité de son format et son déploiement sur plusieurs sites. Il comprend un échelon de direction ainsi qu'un échelon d'exécution et de soutien aux opérations, qui s'appuient notamment sur la Base Aérienne à Vocation Spatiale 101 de Toulouse (BAVS 101)<sup>(1)</sup>

#### 3.1. Échelon de direction

Il est chargé d'assurer la contribution à l'élaboration de la politique spatiale militaire nationale. Il est en particulier en charge des tâches de conception et de cohérence, ainsi que de la mise en place des interfaces avec les entités extérieures, militaires et civiles, françaises et étrangères.

L'échelon de direction est composé du bureau d'appui au commandement (BAC), de l'état-major (EM) et du Commandant de Brigade Aérienne des Opérations Spatiales (COMBAOS), rattachés au Général Commandant de l'Espace (GCDE).

Le BAC, placé sous l'autorité du chef du BAC, comprend :

- le cabinet ;
- le conseiller spécialisé dans le domaine scientifique ;
- le conseiller spécialisé dans le domaine de la communication.

L'EM, placé sous l'autorité du chef d'état-major (CEM), comprend :

- le bureau « stratégie » (B.STRAT) ;
- le bureau « juridique » (B. JUR), correspondant privilégié des bureaux juridiques de l'EMA et de l'EMAAE, et de la division maîtrise des armements de l'EMA. Il assure le conseil juridique au profit du CDE, y compris sur le volet opérationnel ;
- la division « capacités » (DIV. CAPA), comprenant l'officier de cohérence espace (OCE), des officiers correspondants états-majors (OCEM) et les officiers programme (OP), membres des équipes de programme intégrées (EDPI) ;
- la division « relations internationales » (DIV. RI), correspondant des bureaux relations internationales de l'EMA, EMAAE et DGRIS ;
- la division « soutien/transformation » (DIV. SOUT/TRANSFO), correspondant des services de soutien (AAE et interarmées) ;
- la division « appui » (DIV. APPUI), correspondant des chaînes RH et financières ;
- la division « emploi » (DIV. EMP), dépendant du COMBAOS, correspondant des chaînes Emploi de l'EMAAE et de l'EMA.

Pour l'exercice de ses attributions, le CEM s'appuie sur les différentes divisions et bureaux de l'état-major et sur le COMBAOS.

Dans le cadre de leurs responsabilités de direction, les divisions et bureaux de l'EM s'appuient sur l'ensemble des unités expertes de l'échelon d'exécution et de soutien aux opérations.

#### 3.2. Échelon d'exécution et de soutien aux opérations

Il a pour vocation d'exécuter les missions dévolues au CDE. Il comprend les unités de la brigade aérienne des opérations spatiales (BAOS) qui s'appuient sur les unités de la base aérienne à vocation spatiale de Toulouse<sup>(2)</sup>.

##### 3.2.1. Brigade aérienne des opérations spatiales

La BAOS est placée sous l'autorité du COMBAOS qui est rattaché hiérarchiquement au GCDE et fonctionnellement au CEM pour ce qui concerne ses attributions de direction.

La BAOS assure les fonctions de préparation opérationnelle, ainsi que de planification et de conduite des opérations spatiales militaires.

Elle comprend toutes les unités lui permettant d'assurer les missions de maîtrise de l'espace et d'appui spatial des opérations militaires :

- le centre de commandement et de contrôle des opérations spatiales (C3OS) ;
- le centre opérationnel de surveillance militaire des objets spatiaux (COSMOS) ;
- le centre militaire d'observation par satellites (CMOS) ;
- l'escadron de conduite des actions spatiales (ECAS) ;
- le centre de renseignement d'intérêt spatial (CRIS).

##### 3.2.2. Autres unités du CDE stationnées sur la base de Toulouse

En sus de la BAOS qui y est partiellement stationnée, le CDE comprend les unités suivantes implantées sur la base aérienne à vocation spatiale 101 de Toulouse<sup>(3)</sup> :

- le centre de formation aux opérations spatiales militaires (CFOSM) ;
- l'escadron de soutien aux opérations spatiales (ESOS) ;
- le laboratoire d'innovation spatial des armées (LISA) ;
- l'équipe de marque des programmes spatiaux (EMPS)<sup>(4)</sup> ;

##### 3.2.3. Formation Administrative 101 de Toulouse<sup>(5)</sup>

Les entités du CDE stationnées sur le site de Toulouse sont soutenues par la FA 101. Le commandant de la FA 101 est leur commandant de formation administrative et leur chef d'emprise. Il est le relais local de commandement des états-majors.

L'organisation de la FA 101 permet à son commandant d'exercer localement le commandement organique des unités du CDE tout en assurant la tenue de leurs objectifs opérationnels.

#### 4. RESSOURCES HUMAINES

##### 4.1. Effectifs

Les postes permanents du CDE sont décrits dans un référentiel en organisation (REO) qui est révisé chaque année par la DIV APPUI du CDE, selon les directives émises par le bureau organisation de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE), en lien avec les gestionnaires du ministère.

Les armées, directions et services contribuent à pourvoir les postes du CDE pour le personnel civil et militaire.

##### 4.2. Administration et gestion

Le personnel militaire du CDE est administré selon les règles en vigueur dans le ministère, l'armée ou le service qui le gère.

##### 4.3. Discipline

Concernant le personnel militaire affecté au CDE, le GCDE est l'autorité militaire de deuxième niveau (AM2). Le commandant de la BAVS 101 est l'autorité militaire de premier niveau (AM1) pour tout le personnel affecté au sein des entités du CDE stationnées à Toulouse, à l'exception du COMBAOS.

Concernant le personnel civil, les procédures disciplinaires sont celles prévues par les textes applicables à chaque catégorie.

##### 4.4. Notation

Concernant le personnel militaire, la chaîne de notation est organisée de façon à assurer une distinction entre fonctions de direction et d'exécution / soutien lorsqu'elles doivent, par besoin de rationalisation, être regroupées au sein d'une même entité.

Le personnel militaire affecté au CDE est noté aux premier et second degrés selon les modalités et directives définies par les armées, directions et services d'appartenance. Le personnel civil est noté dans les conditions fixées par instruction ministérielle et par les directives annuelles de la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD).

#### 5. INSTRUCTION ET FORMATION

Les armées, directions et services d'origine du personnel affecté au CDE prennent en charge les formations liées au cursus et à la carrière.

Le CDE prend en charge, sur son enveloppe, les formations liées à l'adaptation à l'emploi (poste occupé).

#### 6. BUDGET

Le CDE est allocataire de l'unité opérationnelle (RUO) « Activités » de l'AAE, dont la responsabilité est confiée au sous-chef « activités » de l'état-major de l'AAE (EMAAE). À ce titre, et selon les directives de l'EMAAE, le CDE participe à la programmation et à la gestion des crédits dédiés à ses besoins « métiers » et aux activités spatiales au sein de l'Unité Opérationnelle AA02.

Pour les besoins en administration générale et soutiens communs de ses unités, le CDE est soutenu financièrement par les unités opérationnelles (UO) des bases de défense auxquelles ses unités sont rattachées.

#### 7. CONTRÔLE INTERNE

Le CDE est inclus dans le dispositif de contrôle interne de l'AAE. En tant que commandement, il est responsable du contrôle interne de 2ème niveau dans son périmètre d'activités. Ses unités rattachées sont responsables du contrôle interne de 1<sup>er</sup> niveau.

#### 8. INSPECTIONS

L'inspection du CDE relève de l'inspection de l'AAE pour les aspects organiques et de l'inspection des Armées pour les domaines opérationnels.

Les visites d'inspection du CDE et de ses unités font l'objet d'une programmation en liaison avec le CDE.

#### 9. PROTECTION DU SECRET

Une chaîne fonctionnelle veille à la mise en œuvre des dispositions relatives à la protection du secret. Dirigée par l'officier de sécurité (OS) de niveau 2 du CDE, elle est fonctionnellement subordonnée à l'OS1 de l'AAE et au CTAAE/EMIDS (commandement territorial de l'AAE/état-major intervention défense et sécurité).

10. PUBLICATION

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général d'armée aérienne,  
chef d'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace,*

Stéphane MILLE.

### Notes

- (1) À compter du 1er août 2025. Et jusqu'à cette date : FA 101 Toulouse.
- (2) À compter du 1er août 2025. Et jusqu'à cette date : FA 101 Toulouse.
- (3) À compter du 1<sup>er</sup> août 2025 : Base aérienne à vocation spatiale (BAVS) 101 de Toulouse.
- (4) Transfert depuis Creil initié en 2024 et devant se finaliser pour l'été 2025.
- (5) À compter du 1<sup>er</sup> août 2025. Et jusqu'à cette date : FA 101 Toulouse.